

Programme de travail de l'USCG

1992-1996

L'utilisation de l'italique indique qu'il s'agit de résolutions ou de motions qui ont été mises à disposition le jour du Congrès et adoptées par les congressistes.

Dardagny, le 16 mai 1992

L'Union des syndicats du canton de Genève USCG est constituée par :

- 1 Association suisse des fonctionnaires des télégraphes et des téléphones – ASFTT
- 2 Association suisse du personnel de la coiffure – ASP
- 3 Fédération suisse des cheminots (ouvriers) – SEV/APV
- 4 Fédération suisse des cheminots (locomotives) – SEV/LPV
- 5 Fédération suisse des cheminots (personnel de la manoeuvre) – SEV/RPV
- 6 Fédération suisse des cheminots (personnel fonctionnaire des gares et stations) – SEV/SBV
- 7 Fédération suisse des cheminots gradés (entreprises privées de transports, tramelots, gradés) –SEV/TPG/CORDIALITE/GRADES
- 8 Fédération suisse des cheminots (personnel des trains) – SEV/ZPV
- 9 Fédération suisse du personnel des douanes – FSPD
- 10 Fédération suisse du personnel des services publics – VPOD TRAFIC AERIEN
- 11 Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation – FCTA
- 12 Fédération suisse des travailleurs sur métaux – FTMH
- 13 Société suisse des fonctionnaires postaux – SSFP
- 14 Société suisse des fonctionnaires postaux gradés – SSFP/gradés
- 15 Syndicat Industrie et Bâtiment – SIB (ex FOBB et FTCP)
- 16 Syndicat du livre, papier, cartonnage et gainerie – SLPCG
- 17 Syndicat sans frontières – SSF
- 18 Syndicat suisse des mass media – SSM
- 19 Syndicat suisse romand du spectacle – Groupe de Genève
- 20 SSP-INTERNATIONAL
- 21 Syndicat suisse des services publics –SSP-VPOD
- 22 Transports publics genevois – TPG exploitation
- 23 Transports publics genevois – TPG technique
- 24 Union locale du personnel fédéral et des administrations et entreprises publique de Genève
- 25 Union suisse des fonctionnaires des postes, téléphones et télégraphes – UPTT-poste
- 26 Union suisse des fonctionnaires des postes, téléphones et télégraphes – UPTT-téléphone
- 27 Union suisse des lithographes – USL

Secrétariat de l'USCG: Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève.
Tél. 731 84 30

2^e version de mise au point, vérifiée pour conformité par le Bureau et les motionnaires.

Table des matières

Constitution de l'USCG	2
Table des matières	3
Index des résolutions et motions insérées dans le corps du programme	4
Scrutateurs élus	4
Droit de représentation des sections membres de L'USCG.....	5
Règlement des débats tel qu'adopté par le Congrès	6

Partie I

Rôle de l'USCG	7
----------------------	---

Partie II

Quatre points importants

1. Renforcer l'Union syndicale suisse et les unions locales.	7
2. Renforcer l'USCG	8
3. Permanence juridique	8
4. Relations avec l'appareil d'Etat et participation aux commissions d'Etat.	8
5. Interventions des syndicats dans le champ politique et relations avec les partis de gauche.	9

Partie III

Programme de travail.	9
Conditions de travail.	
Orientation générale	
1. Salaires, revenus et partage du travail	9
2. Marché de l'emploi.	10
3. Politique en matière d'immigration.	12
4. EEE (CE) – Mesures d'accompagnement.....	13
5. Dignité des personnes et lutte contre le harcèlement sexuel.....	14
6. Finances publiques	16
7. Flexibilité et aménagement du temps de travail.	17
Logement	
1. Ambitions premières	20
2. Nouvelles considérations	21
Assurances sociales.....	22
Politique en matière de santé.	23
Protection de l'environnement.	24
Egalité hommes-femmes.	25
Politique sociale en faveur de la personne âgée	26
Lutte pour le respect des libertés syndicales.	27
Solidarité syndicale.	27
Soutien aux mouvements revendicatifs des sections.	28
Contre les privatisations.	28
Formation.	28
Politique à l'égard des mouvements de jeunes.	29
Solidarité internationaliste.	30
Report de la seconde partie de l'ordre du jour et de la proposition de commission internationaliste, et propos de clôture.	32

Résolutions et motions

Résolution – Solidarité avec les chômeurs	11
Résolution – concernant la votation du 21 juin sur les finances publiques cantonales	17
Résolution – adressée à l'USS sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie	18
Motion de l'USCG sur la politique de la santé	23
Résolution – déposée par le Syndicat sans frontières	27
Résolution – présentant la Coordination syndicale des apprentis	29
Résolution – concernant l'ex-Yougoslavie	30
Résolution – concernant la situation en Chine	30
Résolution – concernant la situation en Algérie	31
Résolution – Relance économique	31

Programme de travail de l'USCG 1992-1996

Partie I

Rôle de l'USCG

I §1. L'Union des syndicats du canton de Genève (USCG), organe cantonal de l'Union syndicale suisse (USS) intervient sur les problèmes sociaux généraux concernant l'ensemble des travailleurs du canton de Genève (emploi, logement, éducation et formation professionnelle, politique de la santé, des transports publics, de l'énergie, etc.).

I §2. En tant qu'organe de base de l'USS, elle intervient sur des problèmes concernant l'ensemble des travailleurs en Suisse (sécurité sociale, législation sur le travail, énergie nucléaire, votations fédérales, etc.).

I §3. L'USCG favorise et organise la solidarité entre les sections. Toute section qui le demande doit pouvoir compter sur cette solidarité; en particulier en cas de conflit sur des questions de principe qui concernent l'ensemble du mouvement.

I §4. L'USCG crée un climat favorable à la syndicalisation des travailleurs du canton de Genève. Elle soutient les sections dans les secteurs où les syndicats sont faiblement implantés et favorise leur implantation dans ceux où les syndicats sont absents.

I §5. L'USCG s'efforce de développer la solidarité internationaliste avec les luttes de travailleurs d'autres pays.

Partie II

Quatre points d'orientation importants

1. Renforcer l'USS et les unions locales

1 §1. Les fédérations syndicales d'industrie (et leurs sections locales) jouissent et bénéficient au sein de l'Union syndicale suisse et de l'USCG d'une grande indépendance et d'une forte autonomie.

1 §2. Cette situation ne présente pas que des avantages. Elle peut provoquer des disparités importantes sur le double plan de la présence et de l'efficacité syndicale selon les secteurs. En particulier, le cloisonnement existant entre les différents syndicats ne permet pas à l'USS (et à l'USCG) d'agir avec efficacité pour implanter ou renforcer le syndicalisme libre dans les secteurs jusqu'ici pas ou peu organisés (tertiaire, vente, banques, assurances, agriculture, hôtellerie) et pour défendre les intérêts communs des travailleurs des différents secteurs sur les problèmes sociaux généraux.

1 §3. L'USS et l'USCG doivent donc se renforcer, au profit des travailleurs les plus défavorisés et pour développer la solidarité entre tous les travailleurs sur les problèmes généraux. Ce renforcement implique l'accroissement des moyens mis à disposition des secrétariats USS et USCG en faveur de l'action syndicale de base (propagande et syndicalisation). Il nécessite aussi l'élaboration d'une politique et d'une stratégie syndicale commune, agréée dans toute la mesure du possible par chaque fédération.

1 1 §4. Le renforcement de l'USS et des unions locales passe par le res-
2 pect des politiques décidées par chaque fédération.

3 2. Renforcer l'USCG

- 4 2 §1. L'USCG doit :
- 5 a) revoir à la hausse les cotisations des sections pour lui permettre à de
6 jouer son rôle. Cette hausse doit permettre :
- 7 i) de porter le taux d'activité du secrétaire syndical de 33 à 50%;
8 ii) de promouvoir les actions de l'USCG nécessaires à la défense des
9 intérêts des travailleurs de ce canton.
- 10 b) prévoir un mécanisme d'indexation de ces cotisations au coût de la vie;
11 les ressources doivent en effet augmenter parallèlement aux charges.
- 12 c) s'adresser à l'USS pour demander à bénéficier d'une subvention aux
13 Unions cantonales.
- 14 d) créer un fichier, constitué sur inscriptions volontaires, afin de permettre
15 la convocation rapide de militants des différentes sections et disposés à
16 participer à des actions syndicales.
- 17 e) doter le secrétariat de l'USCG de l'équipement informatique nécessaire
18 afin de remplir efficacement son rôle.
- 19 f) mettre en place d'assemblées larges de militant(e)s, abordant des pro-
20 blèmes immédiats et à long terme, afin d'augmenter le nombre de syndi-
21 calistes participant à la vie syndicale et sociale du canton, du pays, etc.

22 2 §2. L'USCG veillera à utiliser, dans toute la mesure du possible, l'in-
23 frastructure technique et les capacités de travail des fédérations membres,
24 pour renforcer sa force d'intervention.

25 3. Permanence juridique

26 3 §1. Les instances de l'USCG étudient la possibilité de créer une per-
27 manence juridique syndicale.

28 3 §2. Cette permanence juridique devrait être à la disposition des sec-
29 tions chaque fois qu'un de leurs membres a besoin de l'assistance d'un avo-
30 cat. Elle serait également ouverte au public, mais serait payante pour les
31 non-syndiqués.

32 3 §3. Le financement devrait être assuré par les sections avec les bud-
33 gets qui sont actuellement consacrés à la rémunération d'avocats dans le
34 cadre de l'assistance juridique des fédérations.

35 4. Relations avec l'appareil d'Etat 36 et participation aux commissions d'Etat

37 4 §1. L'USCG doit rechercher tous les moyens pour renforcer son
38 influence dans notre canton.

39 4 §2. La participation des syndicalistes dans les commissions extra-
40 parlementaires représente autant d'occasions pour mener la lutte en faveur
41 de la défense des travailleurs. Cela sans complexe, à égalité avec les patrons
42 et souvent avec la compréhension des représentants du gouvernement. Les
43 résultats extrêmement positifs obtenus ces dernières années plaident en
44 faveur de la poursuite de cette participation.

45 4 §3. Depuis des décennies, l'USCG avec ses fédérations s'est battue
46 pour être représentée de façon équitable dans toutes les commissions où se
47 prennent des décisions touchant l'intérêt de l'ensemble des travailleurs.
48 Cette participation s'est particulièrement développée dans le canton de
49 Genève; les unions locales des autres cantons envient cette situation.

50 4 §4. Les représentants désignés par l'USCG dans les commissions
51 d'Etat gardent un lien étroit avec les instances qui les ont désignés.

5. Interventions des syndicats dans le champ politique et relations avec les partis de gauche

5 §1. L'USCG élabore ses positions et conduit son action de manière indépendante, notamment par rapport aux partis politiques et au gouvernement.

5 §2. Elle collabore cependant avec toutes les forces de gauche, sans exclusive, pour réaliser ses postulats sociaux, en particulier avec les deux partis représentés au Parlement.

5 §3. L'USCG entretient au sein de la CGAS des relations avec l'Association des Commis de Genève, la Société suisse des employés de commerce de Genève et l'Union Helvetia.

Partie III

Programme de travail

III §1. L'USCG est l'organe de coordination des fédérations membres de l'Union syndicale suisse sur le territoire du canton de Genève.

III §2. Durant les quatre prochaines années, l'USCG s'efforcera de développer une politique visant à unifier les concepts de ces fédérations, sur les questions d'intérêt général. Cette unification des concepts doit se faire avec le souci de trouver un large consensus rendant ainsi plus fortes les positions qu'elle prendra vis-à-vis de l'opinion publique. Pour ce faire, il sera organisé des conférences, des débats et des journées d'étude qui seront autant d'occasions pour les militants des différentes fédérations de confronter leurs points de vue et de trouver la base indispensable aux futures prises de positions.

Conditions de travail

Orientation générale

- a) L'USCG définit sur les questions du chômage et de la pauvreté des réponses afin de prendre un part active au débat de l'USS sur ces thèmes et de dégager des pistes pour son activité cantonale compte tenu des inégalités croissantes entre les revenus du capital et du travail;
- b) elle met sur pied dans ce dessein une journée de discussion cet automne;
- c) elle prend des initiatives, communes à toutes les sections, pour défendre les intérêts généraux des travailleurs de ce canton sur ces questions;
- d) elle mobilise enfin toutes les sections l'automne prochain sur la pleine compensation du renchérissement et pour des salaires décents dans tous les secteurs (en particulier pour les travailleuses).

1. Salaires, revenus et partage du travail

1 §1. L'USCG, par son activité, soutient les fédérations qui négocient, dans le cadre des conventions collectives de travail, les salaires et la durée du travail. Elle intervient également directement sur le plan cantonal chaque fois que les problèmes posés sont d'intérêt général.

1 §2. Le but poursuivi, prioritairement à travers les conventions collectives, mais aussi à travers les dispositions légales, réglementaires, et les recherches statistiques, est de garantir à chaque habitant du canton un standard de vie décent.

1	1 §3. A cet effet, l'USCG et ses fédérations luttent pour la création	1
2	d'emplois et pour une répartition équitable du travail et des revenus du capi-	2
3	tal.	3
4	1 §4. L'USCG calcule chaque année des «budgets types» familiaux,	4
5	qui correspondent aux besoins mensuels de familles de différentes impor-	5
6	tances numériques, leur permettant de vivre décemment. Les résultats de	6
7	ces recherches sont communiqués aux fédérations et au public.	7
8	1 §5. L'USCG centralise les salaires conventionnels des différents sec-	8
9	teurs économiques et les met en rapport avec les budgets familiaux qu'elle	9
10	calcule.	10
11	1 §6. L'USCG demande à l'Etat d'effectuer des statistiques sur les	11
12	salaires, les revenus, les dépenses et l'évolution du coût de la vie à Genève.	12
13	Elle demande également qu'une enquête soit effectuée sur la pauvreté dans	13
14	le canton.	14
15	1 §7. Le niveau élevé du coût de la vie à Genève et la précarité de	15
16	l'emploi provoque une paupérisation de plus en plus marquée. Il s'agit d'en	16
17	définir de façon précise les contours et les caractéristiques et de prendre des	17
18	mesures pour éviter cette marginalisation des oubliés de la prospérité.	18
19	1 §8. L'USCG s'engagera pour que le niveau des allocations familiales	19
20	soit augmenté et pour que ces dernières soient dissociées du rapport salarié.	20
21	1 §9. Nous demanderons que le mode de calcul de l'indice genevois	21
22	des prix à la consommation soit revu. Il s'agit pour l'essentiel d'élargir le	22
23	nombre de familles dont les budgets servent de base aux calculs et de les	23
24	choisir de façon qu'elles soient davantage représentatives des revenus	24
25	moyens réalisés à Genève.	25
26	1 §10. L'USCG s'engagera également pour soutenir les fédérations dans	26
27	la réalisation partout de l'égalité des salaires entre les hommes et les	27
28	femmes. Elle soutiendra tous les efforts visant à obtenir, dans les conven-	28
29	tions collectives, la compensation automatique du renchérissement. Le	29
30	maintien du pouvoir d'achat apparaît en effet comme une priorité, tant du	30
31	point de vue social pour assurer le maintien du pouvoir d'achat des tra-	31
32	vailleuses et des travailleurs que sur le plan économique où il s'agit de	32
33	conserver à chacun une capacité normale de consommer et de contribuer	33
34	ainsi au bon fonctionnement de l'économie.	34
35		35
36		36
37		37
38	2. Marché de l'emploi	38
39		39
40	2 §1a) Dans une situation caractérisée par une forte récession et un taux	40
41	de chômage élevé, l'USCG luttera pour le plein-emploi et s'engagera avec	41
42	les fédérations concernées contre les licenciements, quelque soit la nationa-	42
43	lité ou le permis des travailleuses ou des travailleurs. L'USCG prend en	43
44	compte la défense des intérêts des «sans-emploi» ou des salariés avec des	44
45	emplois précaires. Dans ce dessein, il est important que chaque section	45
46	garde ou accueille les travailleurs sans emploi de son secteur comme	46
47	membres à part entière, et qu'elle les associe étroitement à l'ensemble de ses	47
48	activités. Pour ce qui concerne l'application et les modifications de la loi	48
49	sur le chômage, le placement, l'organisation et l'accès aux cours, l'USCG	49
50	s'engagera pour le droit à la participation complète des travailleurs sans	50
51	emploi.	51
52	2 §1b) Pour une relance économique bien comprise et contrôlée,	52
53	l'USCG s'efforcera de proposer aux pouvoirs publics des mesures structur-	53
54	nelles (modifications législatives et de politique financière, visant en parti-	54
55	culier à construire des logements sociaux, à améliorer la capacité des trans-	55
56	ports publics dans le canton et à favoriser toutes les mesures protégeant	56
57	l'environnement. Elle soutiendra les sections et les travailleurs qui engage-	57
58	ront la lutte contre les fermetures et déplacements d'entreprises. Elle inter-	58
59	viendra auprès de l'USS pour que soient poursuivies les actions visant à	59
60	améliorer la protection contre les licenciements.	60
61	2 §2. L'USCG est favorable à la ratification du traité EEE et à l'inté-	61
62	gration rapide de la Suisse dans la communauté européenne. L'intégration	62
63	européenne ne doit cependant pas se faire sans condition. Des mesures	63
64	d'accompagnement sont en effet indispensables pour éviter tout dumping	64
65	social.	65
66		66

1	2 §3. L'USCG luttera contre toute déréglementation qui permettrait au	1
2	patronat d'utiliser la libre circulation de la main-d'œuvre pour introduire	2
3	une quelconque pression sur les salaires.	3
4	2 §4. L'USCG est attachée au tripartisme et s'engagera pour que la	4
5	commission tripartite poursuive ses activités, même dans le cadre du traité	5
6	EEE ou de l'intégration européenne.	6
7	2 §5. Il s'agira, sans discrimination selon la provenance des travail-	7
8	leurs, de veiller à ce que les conditions de travail en usage à Genève, ou les	8
9	conventions collectives de travail soient appliquées strictement à tous les	9
10	travailleurs.	10
11	2 §6. Il s'agit de garantir à chacun, qu'il soit immigré à Genève ou	11
12	simplement déplacé par une entreprise étrangère, la stricte application des	12
13	conventions collectives de travail. Il conviendra pour ce faire de faciliter la	13
14	procédure d'extension des conventions collectives. Dans les secteurs non	14
15	couverts par de tels accords paritaires, des usages devront être définis de	15
16	façon précise et leur application contrôlée de la même manière.	16
17	2 §7. L'USCG, par des contacts avec les syndicats des régions voi-	17
18	sines, s'efforcera d'obtenir une unification aussi grande et rapide que pos-	18
19	sible des conditions de travail. Cette harmonisation doit cependant se faire	19
20	vers le haut, dans le sens du progrès.	20
21	2 §8. Pour parvenir à cet objectif, l'USCG et ses fédérations devront	21
22	s'engager pour que la participation des travailleurs à la gestion et à la direc-	22
23	tion des entreprises soit réalisée. Il s'agira aussi de mettre en vigueur un sys-	23
24	tème d'information des travailleurs qui garantisse à chaque salarié déjà à	24
25	Genève, ou susceptible d'y venir, une bonne connaissance des conditions de	25
26	travail en vigueur. Les entreprises étrangères appelées à déplacer des tra-	26
27	vailleurs dans notre canton devront être informées de la même façon avant	27
28	de signer des engagements à respecter les conditions de travail en vigueur et	28
29	avant de se voir adjuger des travaux ou des commandes publiques.	29
30		30
31		31
32		32
33	RÉSOLUTION	33
34	SOLIDARITÉ AVEC LES CHOMEURS	34
35		35
36	<i>Le nombre des chômeurs dans le canton de Genève est en hausse</i>	36
37	<i>constante (+ de 8.500). Le nombre des demandeurs d'emploi se situe aux</i>	37
38	<i>alentours de 11.000 personnes. Ce problème devient extrêmement grave sur</i>	38
39	<i>le plan social. L'USCG, réunie en congrès, tient à affirmer sa solidarité</i>	39
40	<i>avec les chômeurs et formule les revendications suivantes :</i>	40
41	<i>En vue de permettre à chacun de retrouver un emploi dans les meilleurs</i>	41
42	<i>délais possible, des mesures de recyclage doivent être développées. Cela se</i>	42
43	<i>concrétisera par une meilleure collaboration entre l'Office cantonal de</i>	43
44	<i>l'emploi et les services de placement des organisations syndicales, par une</i>	44
45	<i>prise en charge partielle du salaire pendant la formation à une nouvelle</i>	45
46	<i>place de travail, par une prise en charge temporaire des cotisations</i>	46
47	<i>sociales tant pour les jeunes en vue du premier emploi que pour les chô-</i>	47
48	<i>meurs âgés.</i>	48
49	<i>Des mesures de formation devront être mise sur pied, développées et</i>	49
50	<i>généralisées. La création de centres de bilan, le développement du conseil</i>	50
51	<i>en formation, d'ateliers de formation continue, la validation des expé-</i>	51
52	<i>riences professionnelles acquises et le développement de cours de culture</i>	52
53	<i>générale devraient permettre à chaque chômeur d'utiliser, de façon posi-</i>	53
54	<i>tive, cette inactivité forcée. A cet effet, l'USCG soutient les efforts de</i>	54
55	<i>l'UOG, centre de formation continue des travailleurs, dans ces domaines.</i>	55
56	<i>Une recherche, en vue d'identifier les besoins en compétences profes-</i>	56
57	<i>sionnelles futures des entreprises, devra être mise en place. Les mesures de</i>	57
58	<i>prévention du chômage devront être développées par une intervention des</i>	58
59	<i>partenaires sociaux bien avant l'échéance des délais de dédit.</i>	59
60	<i>Pour les chômeurs en fin de droits, l'occupation temporaire dans les</i>	60
61	<i>administrations publiques sera étendue au secteur associatif avec l'aide de</i>	61
62	<i>la Confédération.</i>	62
63	<i>L'USCG dénonce l'attitude des délégués patronaux dans la commission</i>	63
64	<i>fédérale du chômage qui ont "chipoté" sur l'augmentation des cotisations,</i>	64
65	<i>ce qui fait planer le risque d'une diminution des prestations et qui ont</i>	65
66	<i>amendé, dans un sens restrictif, un projet d'indemnisation des chômeurs en</i>	66

1	<i>fin de droits, faisant passer leurs indemnités de 65% du revenu déterminant</i>	1
2	<i>à 40% de ce dernier.</i>	2
3	<i>L'USCG soutiendra la pétition de solidarité avec les chômeurs qui sera</i>	3
4	<i>lancée par l'USS pour défendre une assurance chômage équitable et géné-</i>	4
5	<i>reuse.</i>	5
6	<i>L'USCG apporte également son soutien à la création du groupe syndi-</i>	6
7	<i>cal des chômeurs et chômeuses de la Communauté genevoise d'action syn-</i>	7
8	<i>dicale – CGAS.</i>	8
9		9
10		10
11		11
12	3. Politique en matière d'immigration	12
13		13
14	3 §1a) L'USCG se bat dans une perspective d'unité de toutes les tra-	14
15	vailleuses et de tous les travailleurs occupés dans le canton de Genève et en	15
16	Suisse, pour l'égalité des droits sociaux et politiques de tous les salariés,	16
17	quelle que soit leur nationalité ou leur permis. En premier lieu, l'USCG se	17
18	prononce pour l'obtention des droits politiques en faveur des immigrés. Le	18
19	fait que de 30 à 40 % des salariés de ce canton soient privés de tout droit	19
20	politique et de toute possibilité de se prononcer lors de votations publiques	20
21	sur des objets relatifs aux conditions de travail est inadmissible et constitue	21
22	un affaiblissement pour l'ensemble des travailleurs du canton. En ce sens,	22
23	l'USCG soutiendra les deux initiatives cantonales «Tous citoyennes, tous	23
24	citoyens».	24
25	3 §1b) L'USCG poursuit sa lutte pour que les travailleurs immigrés	25
26	puissent élire les juges au Tribunal des Prud'hommes et y soient eux-mêmes	26
27	éligibles.	27
28	3 §2. L'USCG est favorable à la libre circulation des personnes telle	28
29	qu'elle est prévue dans le cadre des accords CE/AELE. Elle insiste cepen-	29
30	dant pour que l'application des conditions de travail en vigueur à Genève	30
31	soit garantie aux nouveaux arrivants. L'USCG n'acceptera aucune discrimi-	31
32	nation entre les travailleuses et les travailleurs, même à l'égard de ceux qui	32
33	ne viennent pas de la zone couverte par le traité EEE.	33
34	3 §3. Le statut de saisonnier, enfin en voie de disparition, doit être sup-	34
35	primé pour tous les travailleurs quel que soit leur pays d'origine. Ses aspects	35
36	injustifiables du point de vue social ne doivent pas perdurer et tous les tra-	36
37	vailleurs qui viendront travailler dans notre pays, même pour de courtes	37
38	durées, doivent avoir la garantie d'être traités de façon équivalente à celle	38
39	des autres travailleurs et à disposer notamment du droit d'être rejoint par	39
40	leur famille, s'ils le souhaitent.	40
41	3 §4. L'USCG se prononce contre l'octroi de permis de séjour et de	41
42	travail de courte durée. Ils sont une nouvelle forme de précarisation	42
43	d'emploi inacceptable, par son insécurité totale pour le travailleur et par	43
44	l'impossibilité de toute intégration. La brièveté du séjour rend de plus	44
45	impossible tout contrôle efficace des conditions de travail.	45
46	3 §5. En ce qui concerne les travailleurs clandestins, l'USCG insiste	46
47	pour que les mesures de protections prévues par la législation sur le travail	47
48	et les conventions collectives leur soient réellement assurées par des	48
49	contrôles accrus, et pour que la régularisation de leur situation par octroi de	49
50	permis soit appréciée en fonction de critères humanitaires par la commis-	50
51	sion cantonale tripartite chargée de statuer sur les demandes régulières.	51
52	3 §6. L'USCG demande à l'Office cantonal de l'emploi de mener une	52
53	politique sévère à l'encontre des employeurs utilisant des travailleurs clan-	53
54	destins et demande aux autorités de doter cet office des moyens nécessaires	54
55	pour remplir sa mission. En période de haute conjoncture, les travailleurs	55
56	clandestins sont utilisés pour pallier le manque de main-d'œuvre disponible.	56
57	En période de récession, comme c'est le cas actuellement, ils sont utilisés	57
58	par les employeurs parce qu'ils sont exploitables à merci. Cet aspect rend	58
59	d'autant plus nécessaire la lutte contre cette forme d'esclavagisme moderne.	59
60		60
61	3 §7a) L'USCG se prononce contre la politique d'asile restrictive	61
62	actuelle. Elle se prononce pour une solution globale pour tous les candidats	62
63	qui vivent dans le canton depuis plusieurs années, telle qu'elle a été préconi-	63
64	sée par la coordination d'asile et pour l'octroi de permis humanitaires selon	64
65	les préavis de la commission des sages. Elle défendra les droits démocrat-	65
66	riques des candidats et se prononce contre les expulsions policières.	66

1
2 3 §7b) Les premières mesures utiles consistent à mener une politique
3 dynamique visant au respect des droits de l'homme dans tous les pays, à
4 établir des relations économiques et commerciales plus justes avec les pays
5 de provenance des requérants d'asile.

6 3 §7c) En Suisse et dans les cantons, les réponses données aux requé-
7 rants d'asile doivent être rapides, communiquées dans un délai de six mois
8 au maximum. Les nombreuses bavures qui ont conduit des requérants
9 d'asile à l'expulsion du territoire suisse, puis à l'emprisonnement dans leur
10 pays d'origine doivent être évitées. Tout renvoi qui présente un risque quel-
11 conque doit être exclu.

12 3 §7d) Les réfugiés de la violence, soit les requérants d'asile qui pro-
13 viennent des pays qui connaissent des troubles sociaux ou militaires, doi-
14 vent être admis à rester en Suisse jusqu'à la normalisation complète de la
15 situation dans leur pays d'origine.

16 3 §8. L'USCG, préoccupée par le développement d'attentats racistes,
17 s'engagera dans les actions visant à en étudier les raisons, à les dénoncer et
18 à les prévenir.

19 3 §9. L'USCG défend le droit des enfants clandestins à recevoir une
20 scolarisation dans le canton.

23 4. EEE (CE) – Mesures d'accompagnement

24
25
26 4 §1. C'est sans nul doute dans le secteur de **la libre circulation des**
27 **personnes** qu'un traité sur l'Espace Economique Européen (EEE) aurait les
28 incidences les plus importantes au niveau des conditions de travail. En cas
29 d'adhésion audit traité, tous les ressortissants salariés ou étudiants des pays
30 de l'EEE pourraient librement circuler en Suisse après une période transi-
31 toire de cinq ans. Selon le droit de la Communauté Européenne (CE), la
32 libre circulation implique de pouvoir se déplacer et s'installer librement
33 dans chacun des Etats membres.

34 4 §2. Aux yeux des syndicats, la libre circulation mérite d'être consi-
35 dérée comme une mesure essentiellement positive. Elle va permettre de
36 mettre sur pied d'égalité avec les nationaux sur le marché du travail, 80%
37 des étrangères et des étrangers vivant actuellement en Suisse. Le statut de
38 saisonnier, contrairement aux droits de l'homme, va disparaître; toutefois, si la
39 conception de l'OFIAMT devait l'emporter, cet allègement ne concernerait
40 que les ressortissants des pays de l'EEE. Enfin, les Suissesses et les Suisses,
41 eux-mêmes, pourraient également circuler librement dans l'EEE.

42 4 §3. Comme l'USS le fera au niveau national, l'USCG interviendra au
43 niveau cantonal pour rappeler que notre attitude à l'égard de l'accord sur
44 l'EEE dépendra de l'acceptation ou non des revendications syndicales.

45 4 §4. On constate aujourd'hui que les préparatifs de notre adhésion à
46 l'EEE sont à l'origine d'une inquiétude croissante manifestée par les sala-
47 riés et les salariés. Ils craignent que l'introduction de la libre circulation de
48 tous les citoyens et citoyens en provenance d'Etats de l'EEE ne provoque
49 une importante pression sur les conditions d'embauche et de travail, et plus
50 particulièrement dans le domaine des salaires.

51 4 §5. Outre l'appui à l'extension des conventions collectives de travail
52 et à l'inscription dans les contrats types des salaires minimaux, il s'agira
53 pour l'USCG d'obtenir grâce à la CGAS, la garantie que les actuels
54 contrôles des conditions de travail à la première prise d'emploi des étran-
55 gers et frontaliers seront maintenus. Les réglementations conventionnelles
56 doivent impérativement être appliquées à toutes et à tous. Il s'agit là d'une
57 mesure positive à l'égard des étrangers et frontaliers, disposition qui ne peut
58 pas être interprétée comme une discrimination vis-à-vis des actuels rési-
59 dents.

60 4 §6. **La libre circulation des prestations des assurances sociales**
61 fait aussi partie de la libre circulation des personnes. Il faudra mettre ici sur
62 le même pied Suisses et étrangers et revendiquer l'exportation des presta-
63 tions des assurances sociales. En principe, il s'agit là aussi d'une disposition
64 positive. Dans le cadre des modifications législatives à apporter, il faudra
65 veiller à repousser toute proposition visant à supprimer des prestations
66 actuellement en vigueur pour ne pas avoir à les exporter ou à transformer

1	des prestations complémentaires en prestations d'assistances pour ne pas	1
2	avoir à les payer à des ayants droit potentiels vivant à l'étranger. Il est clair	2
3	qu'une adhésion à l'EEE ne peut s'accompagner d'un affaiblissement de	3
4	notre système d'assurances sociales qui, à l'heure actuelle, ne garantit pas	4
5	encore à toutes les personnes des moyens d'existence suffisants. Cela, nous	5
6	ne saurions l'admettre.	6
7	4 §7. Concernant la protection des conditions de travail, les directives	7
8	de la CE prescrivent une participation des travailleuses et des travailleurs	8
9	notamment dans le respect des contrats de travail existants en cas de fusion	9
10	ou de reprise ainsi qu'en cas de licenciements collectifs. Les directives	10
11	concernant l'égalité entre hommes et femmes devront aussi être transposées	11
12	dans une loi qui se trouve toujours à l'état de projet.	12
13	4 §8. En matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, la	13
14	législation de la CE est très progressiste et nous devons procéder à une	14
15	révision de la Loi sur le travail et de la Loi sur l'assurance accident afin que	15
16	la participation des travailleuses et des travailleurs soit garantie.	16
17	Celanotamment pour les questions relatives à la protection de la santé, à	17
18	l'obligation de renseigner sur les risques encourus, à l'amélioration des	18
19	conditions de travail et à l'appui à la médecine du travail.	19
20	4 §9. L'USCG agira pour que ces conditions minimales soient rem-	20
21	plies et qu'ainsi, dans la votation populaire qui décidera de l'avenir de la	21
22	Suisse dans l'EEE puis dans la CE, les travailleuses et les travailleurs trou-	22
23	vent aussi les avantages qu'ils attendent et soutiennent ainsi ce projet ambi-	23
24	tieux et plein d'espoir.	24
25		25
26		26
27		27
28	5. Dignité des personnes	28
29	et lutte contre le harcèlement sexuel	29
30		30
31	5 §1. L'USCG s'engage à promouvoir le respect de la dignité des per-	31
32	sonnes et à lutter contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail.	32
33	5 §2. Pour atteindre ces objectifs, les sections de l'USCG tenteront,	33
34	lors des négociations pour le renouvellement des conventions collectives de	34
35	leurs secteurs, d'inclure des dispositions appropriées.	35
36	5 §3. En outre, les instances de l'USCG veilleront à réaliser – avec les	36
37	représentants patronaux, les autorités compétentes et en coordination avec	37
38	les organisations féminines représentatives – un règlement valable pour	38
39	l'ensemble des entreprises ou des sociétés du canton, comprenant des	39
40	mesures de prévention contre les atteintes à la dignité des personnes et per-	40
41	mettant de lutter contre le harcèlement sexuel directement à partir des lieux	41
42	de travail.	42
43		43
44		44
45	<i>Le projet ci-après pourrait être inséré dans le règlement d'entreprise</i>	45
46	<i>mis à disposition des employeurs et des salariés par l'Office de l'inspection</i>	46
47	<i>et des relations du travail.</i>	47
48		48
49	<i>Respect de la dignité des personnes et lutte contre le harcèlement</i>	49
50	<i>sexuel</i>	50
51		51
52	1. Principe	52
53	<i>Sur le lieu de travail notamment, toutes les personnes ont droit au res-</i>	53
54	<i>pect de leur dignité et de leur personnalité. Ce respect et l'absence d'harcè-</i>	54
55	<i>lement sexuel font partie des conditions de travail indispensables dont doi-</i>	55
56	<i>vent bénéficier les salarié-e-s.</i>	56
57	<i>La responsabilité de l'employeur l'oblige d'une part à protéger toutes</i>	57
58	<i>les personnes travaillant pour le compte de l'entreprise contre de telles</i>	58
59	<i>atteintes (voir C.O. art. 328), et d'autre part à chercher – avec les représen-</i>	59
60	<i>tants-es élus-es des salarié-e-s – tous les moyens pour étendre ce droit,</i>	60
61	<i>interdire et lutter contre le harcèlement sexuel. Les atteintes à la dignité ou</i>	61
62	<i>à la personnalité ne sont pas que des affaires privées ou individuelles.</i>	62
63	2. Définition	63
64	<i>Les atteintes à la dignité sont toutes les attitudes, suggestions, actions</i>	64
65	<i>visant à diminuer une personne à ses propres yeux ou à ceux des autres, qui</i>	65
66	<i>la mettent mal à l'aise ou qui l'humilient et la blessent.</i>	66

1	<i>Le harcèlement sexuel est également une atteinte à la dignité. Il est</i>	1
2	<i>défini comme toute avance physique ou verbale non désirée; toute</i>	2
3	<i>remarque désobligeante à connotation sexuelle ou observation sexuelle-</i>	3
4	<i>ment discriminatoire; ou toute attitude suggestive à cet égard.</i>	4
5	<i>Un acte de harcèlement sexuel peut avoir pour buts d'obtenir des rap-</i>	5
6	<i>ports sexuels ou d'imposer un climat de travail désagréable, c'est en cela</i>	6
7	<i>qu'il est condamnable.</i>	7
8	3. Prévention	8
9	<i>L'employeur et les représentants des salarié-e-s instaurent des rapports</i>	9
10	<i>de travail respectueux des personnes. Ils reconnaissent, en particulier, le</i>	10
11	<i>caractère illicite du harcèlement sexuel et jugent son impact négatif sur</i>	11
12	<i>l'ambiance de travail.</i>	12
13	<i>Ils mènent conjointement une politique d'information et de dissuasion à</i>	13
14	<i>tous les niveaux de l'entreprise contre tout manquement au respect de la</i>	14
15	<i>dignité ou de la personnalité des membres du personnel. Ils examinent avec</i>	15
16	<i>diligence toutes les plaintes y relatives.</i>	16
17	<i>Ils confient à une personne spécialement formée à cet effet le soin de</i>	17
18	<i>recevoir et de traiter les cas de harcèlement sexuel. Cette personne sera</i>	18
19	<i>investie de la fonction de conseiller-ère pour le respect de la dignité des</i>	19
20	<i>personnes et de la lutte contre le harcèlement sexuel; elle aura toute lati-</i>	20
21	<i>tude d'investigation et pourra présenter des solutions.</i>	21
22	4. Mesures	22
23	<i>Tout membre du personnel peut s'adresser pendant le temps de travail à</i>	23
24	<i>la personne nommée en qualité de conseiller sous chiffre 3 ou peut directe-</i>	24
25	<i>ment saisir l'employeur ou les représentants des salarié-e-s.</i>	25
26	<i>Si l'Office de l'inspection et des relations du travail est saisi, il pourra</i>	26
27	<i>entendre indépendamment les parties dans un endroit neutre; les inspec-</i>	27
28	<i>teurs du travail jouiront dans l'exercice de leur mandat pour veiller au res-</i>	28
29	<i>pect de la dignité des personnes et lutter contre le harcèlement sexuel des</i>	29
30	<i>mêmes prérogatives que le conseiller ou la conseillère de l'entreprise.</i>	30
31	<i>Il est reconnu à celui ou à celle qui est accusé d'avoir porté atteinte à la</i>	31
32	<i>dignité de quelqu'un le droit de se défendre et de se faire assister (y compris</i>	32
33	<i>par son association professionnelle ou son syndicat). Si des sanctions sont</i>	33
34	<i>arrêtées, le droit de recours est garanti, il a un effet suspensif.</i>	34
35	<i>En outre,</i>	35
36	a) <i>Les mesures convenues par l'employeur et les représentants du</i>	36
37	<i>personnel sont communiquées par écrit aux personnes concernées. En cas</i>	37
38	<i>de récurrence et avec l'assentiment des victimes, elles pourront être portées à</i>	38
39	<i>la connaissance de l'ensemble des salarié-e-s de l'entreprise.</i>	39
40	b) <i>Si un transfert est envisagé, ce ne sera jamais celui de la victime</i>	40
41	<i>– à moins qu'elle ne le demande expressément.</i>	41
42	c) <i>Il est admis que toute personne se considérant lésée et qui n'aura</i>	42
43	<i>pas obtenu protection ou satisfaction dans l'entreprise peut agir librement</i>	43
44	<i>devant les tribunaux, notamment ceux du travail.</i>	44
45	d) <i>Qu'elles soient victimes ou témoins, ces personnes bénéficient</i>	45
46	<i>d'une protection spéciale contre une détérioration de leurs conditions de</i>	46
47	<i>travail, puisque les premières font valoir leur droit et les secondes s'obli-</i>	47
48	<i>gent à contribuer à l'établissement des faits.</i>	48
49	e) <i>L'employeur veillera à préserver les droits patrimoniaux de</i>	49
50	<i>toutes les personnes impliquées jusqu'à ce que l'affaire ait été jugée en der-</i>	50
51	<i>nier ressort. Avec les représentant-e-s du personnel, il facilitera les investi-</i>	51
52	<i>gations des magistrats.</i>	52
53	<i>Si un tribunal est amené à considérer une sanction comme abusive, elle</i>	53
54	<i>deviendra sans effet et la personne concernée sera pleinement rétablie dans</i>	54
55	<i>ses droits.</i>	55
56		56
57		57
58		58
59	6. Finances publiques	59
60		60
61	<i>Aujourd'hui la droite s'efforce de dramatiser la situation de déficit bud-</i>	61
62	<i>gétaire pour imposer ses solutions de démantèlement des services publics :</i>	62
63	<i>politique de retour à l'équilibre par la voie unilatérale d'économies au détri-</i>	63
64	<i>ment des prestations sociales (politique d'économie en outre très sélective :</i>	64
65	<i>coupes sombres dans les budgets d'éducation, de la santé et du social mais</i>	65
66	<i>engagement sans faille de la droite pour l'achat d'avions pour 3,4 milliards</i>	66

1	sur le plan fédéral); opposition à toute recherche de ressources nouvelles	1
2	prélevées en priorité sur ceux qui en ont les moyens; volonté au niveau	2
3	fédéral de remettre en cause l'impôt progressif sur le revenu au profit d'un	3
4	impôt sur la consommation transférant ainsi la charge fiscale sur la majorité	4
5	de la population.	5
6		6
7	Face à cette situation, l'USCG :	7
8	6 §1. Se prononce résolument contre une politique qui vise à réaliser	8
9	l'équilibre budgétaire en s'attaquant aux conditions de travail et acquis	9
10	sociaux des salariés de la fonction publique et aux prestations sociales à la	10
11	population.	11
12	6 §2. Soutient dans cette perspective les luttes des sections syndicales	12
13	du secteur public : un secteur public en voie de démantèlement, c'est en	13
14	effet un des éléments qui ouvre la porte à l'exclusion sociale et à la paupérisation	14
15	de couches toujours plus larges de la population. C'est l'écart qui	15
16	s'accroît toujours plus entre les riches et les pauvres et le développement	16
17	d'une société à deux vitesses.	17
18	6 §3. S'oppose résolument aux mesures de privatisation des services	18
19	publics qui visent à transférer au capital privé des secteurs rentables ou à	19
20	réaliser des économies par une précarisation des conditions de travail et une	20
21	surexploitation de certaines catégorie de travailleurs (nettoyeurs, par	21
22	exemple).	22
23	6 §4. Combat une politique de transfert de charge au détriment des bas	23
24	et des moyens revenus dans des domaines comme la santé, l'éducation ou	24
25	les transports publics : diminution des subventions aux établissements hos-	25
26	pitaliers, aux assurances maladies et aux transports publics qui se traduiront	26
27	par des augmentations de tarifs ou de cotisations; indépendamment du	27
28	niveau des revenus; augmentation du nombre d'élèves par classe et donc	28
29	remise en cause du principe de démocratisation des études.	29
30	6 §5. Préconise une politique différente pour résorber les déficits bud-	30
31	gétaires :	31
32	a) politiques d'économie (lutte contre le gaspillage et les équipements	32
33	somptuaires, allègement de la hiérarchie, recours aux potentialités	33
34	internes des collectivités publiques en matière de formation et d'études	34
35	techniques plutôt que mandat aux entreprises privées, etc.);	35
36	L'USCG s'oppose en particulier à la politique budgétaire en matière	36
37	d'équipement fondée sur le principe des crédits fixes et renouvelables	37
38	qui engendre la rotation abusive et dispendieuse de matériel pour «justi-	38
39	fier» ceux de la période suivante, tout en grevant la possibilité d'acqui-	39
40	sitions particulières.;	40
41	ce qui implique :	41
42	b) l'extension des droits syndicaux pour que le personnel puisse discuter	42
43	et formuler des propositions en matière d'économie, d'organisation du	43
44	travail, d'amélioration des prestations aux usagers et de toute autre	44
45	revendication qu'il estime nécessaire.;	45
46	c) recherches de ressources nouvelles par le biais de l'impôt. L'USCG	46
47	considère qu'un effort doit être consenti avant tout par ceux qui en ont	47
48	les moyens pour équilibrer les finances publiques et garantir les presta-	48
49	tions sociales à la population :	49
50	i) transparence fiscale;	50
51	ii) lutte énergique contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale;	51
52	iii) révision des barèmes-rabais accordés dans les années 80;	52
53	iv) recherche de péréquation intercantonale et coordination des poli-	53
54	tiques fiscales lorsque le lieu de travail où sont générés les revenus et	54
55	le lieu de résidence relèvent de cantons différents.	55
56	v) augmentation des impôts en priorité sur les hauts revenus, la fortune,	56
57	les personnes morales;	57
58	6 §6. L'USCG organisera un débat approfondi en son sein sur le rôle de	58
59	l'Etat. Cette discussion portera sur l'Etat employeur, l'Etat prestataire de	59
60	service et l'Etat acteur économique. Les questions de rentabilité et de producti-	60
61	tivité en vue d'assainir les finances publiques ne seront pas négligées en	61
62	tenant compte de la nécessaire efficacité des services publics pour fournir	62
63	les prestations de qualité dont la population a besoin. Un document sera	63
64	soumis à une assemblée de délégués.	64
65		65
66		66

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA VOTATION DU 21 JUIN
SUR LES FINANCES PUBLIQUES CANTONALES**

L'USCG se prononce contre le référendum malhonnête simpliste et démagogique lancé par l'extrême-droite contre l'augmentation de 3 centimes additionnels d'impôt.

Ce référendum est malhonnête car il tait l'enjeu réel: mais remet en cause un paquet comprenant aussi les accords passés entre la fonction publique et le Conseil d'Etat, qui permet de réduire les déficits budgétaires de plus de 100 millions en 92 et 93.

Ce référendum est démagogique: il vise à susciter un réflexe anti-impôt et anti-Etat qui va à l'encontre des intérêts fondamentaux de la grande majorité des salariés, des retraités et des milieux les plus défavorisés: démanteler les services publics en asséchant les ressources des collectivités publiques et en taillant dans le vi- des subventions ne peut qu'entraîner une paupérisation toujours plus large par suppression de prestations et un accroissement de l'écart entre riches et pauvres.

Ce référendum est simpliste: il n'apporte aucune solution aux déficits budgétaires actuels mais ouvre sur la politique du ~ire: déficits budgétaires accrus dans l'immédiat, volonté d'imposer des économies draconiennes par la réduction ou la suppression de prestations essentielles de l'Etat en matière sociale, éducative et de santé, dégradation du climat social par une recherche de la confrontation permanente.

Ce référendum est soutenu par la droite libérale et les milieux patronaux parce qu'il s'inscrit dans leur politique de régression sociale et de démantèlement des services publics, d'attaque violente aux conditions de vie et de travail de TOUS les salariés, et de suppression de prestations sociales à la population.

L'USCG appelle les salariés à voter OUI

– à un projet de loi qui permet de réduire de manière sensible les déficits budgétaires

– qui préserve les prestations sociales essentielles de l'Etat et respecte les accords passés entre les partenaires sociaux

– à une augmentation d'impôt modique qui frappe plus fortement les revenus élevés que les petits et moyens revenus.

7. Flexibilité et aménagement du temps de travail

7 §1. L'USCG lutte contre la flexibilité capitaliste et contre la précarisation des conditions d'emploi.

7 §2. Les syndicats sont favorables aux mesures d'assouplissement dans la mesure où elles correspondent aux intérêts des travailleurs, mais s'opposent fermement à toutes les formes d'aménagement du temps de travail que les patrons tentent d'introduire pour casser les acquis sociaux en individualisant les conditions de travail.

7 §3. L'USCG recommande que les conventions collectives de travail (CCT) prévoient qu'aucune mesure d'aménagement du temps de travail ne puisse être prise sans l'accord du syndicat.

7 §4. L'USCG s'oppose aussi à une politique d'extension du travail de nuit, du travail d'équipes et du dimanche qui ne correspondent pas à des critères de nécessité sociale et soumettent le rythme de vie social et familial des travailleurs aux seuls besoins des entreprises. Les travailleurs soumis au travail de nuit et de week-end doivent bénéficier de compensations en termes d'horaires et de retraite.

7 §5. Concernant les travailleurs et travailleuses à temps partiels, l'USCG soutiendra les efforts des fédérations pour qu'ils (elles) bénéficient des mêmes protections sociales que les plein-temps.

7 §6. L'USCG se prononce pour le maintien du régime d'autorisation en ce qui concerne le travail de nuit, par équipes et du dimanche et s'oppose à la levée de l'interdiction du travail de nuit des femmes.

7 §7. Par solidarité dans la répartition du travail, l'USCG s'engagera au sein de l'USS pour fixer la durée maximale du travail hebdomadaire dans la Loi fédérale sur le travail à 40 heures, et elle soutiendra toutes ses sections

1	dans leurs luttes pour imposer dans leurs conventions collectives la semaine	1
2	de 35 heures et les vacances annuelles de six semaines.	2
3		3
4		4
5		5
6	RÉSOLUTION ADRESSÉE À L'USS	6
7	SUR LE TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE	7
8		8
9	<i>La décision prise par le Conseil fédéral de dénoncer la Convention N°</i>	9
10	<i>89 de l'OIT est une provocation.</i>	10
11	<i>Tous les syndicats, toutes les fédérations se sont prononcées contre la</i>	11
12	<i>réintroduction du travail de nuit des femmes dans l'industrie. Cela repré-</i>	12
13	<i>sente une force considérable.</i>	13
14	<i>Nous ne pouvons laisser le Conseil fédéral agir à sa guise. C'est pour-</i>	14
15	<i>quoi le Congrès de l'USCG du 16 mai 1992, réuni à Dardagny, demande à</i>	15
16	<i>l'USS de prendre immédiatement toutes les dispositions pour organiser une</i>	16
17	<i>riposte nationale à la décision du Conseil fédéral. Il est possible, il est</i>	17
18	<i>urgent de faire reculer le Conseil fédéral, pour qu'il maintienne l'interdic-</i>	18
19	<i>tion du travail de nuit des femmes.</i>	19
20	<i>Organisez une riposte nationale, appelez en à toutes les fédérations et</i>	20
21	<i>leurs membres, à tout les syndicats! On ne peut pas laisser passer cette</i>	21
22	<i>décision sans réaction massive!</i>	22
23		23
24		24
25		25
26	RÉSOLUTION DU GROUPE DE TRAVAIL	26
27	SUR «TRAVAIL DE NUIT»	27
28		28
29	<i>Les autorités fédérales – contre l'avis de l'Union syndicale suisse – ont</i>	29
30	<i>décidé d'abroger les dispositions protégeant les femmes contre le travail</i>	30
31	<i>de nuit. Par ailleurs, la révision de la loi sur le travail est en cours.</i>	31
32	<i>Tant que les salaires des hommes et des femmes ne seront pas égaux et</i>	32
33	<i>que le partage égal des tâches ménagères et d'éducation ne sera pas réa-</i>	33
34	<i>lisé, le maintien de la protection spécifique des femmes contre le travail de</i>	34
35	<i>nuit se justifie.</i>	35
36	<i>Les congressistes de l'USCG sont d'avis qu'il y a lieu de légiférer pour</i>	36
37	<i>toutes et tous afin de diminuer les conditions de travail atypiques tout en</i>	37
38	<i>instaurant le droit des travailleurs et des organisations syndicales à parti-</i>	38
39	<i>ciper à l'élaboration des horaires de travail dans le cadre prévu par la loi.</i>	39
40	<i>A cette fin, doivent être nouvellement rédigés les chapitres traitant de</i>	40
41	<i>la durée du travail, des limites du travail, du travail supplémentaire, des</i>	41
42	<i>dérogations à l'interdiction de travailler la nuit, le dimanche ou les jours</i>	42
43	<i>fériés.</i>	43
44		44
45	<i>L'USCG adopte, quant à leur esprit, des dispositions suivantes:</i>	45
46		46
47		47
48	<i>Durée maximum de la semaine de travail</i>	48
49		49
50	<i>Si la durée maximale légale de la semaine de travail est de quarante-</i>	50
51	<i>cinq heures pour les personnes occupées pendant la période de travail de</i>	51
52	<i>jour; à un salaire égal, elle sera au maximum de trente-cinq heures pour les</i>	52
53	<i>personnes occupées plus de cinq heures pendant la période de nuit, occu-</i>	53
54	<i>pées dans des secteurs travaillant en trois équipes ou plus, ou travaillant en</i>	54
55	<i>continu.</i>	55
56	<i>Là où des conventions collectives prévoient une durée du travail de jour</i>	56
57	<i>inférieure à 45 heures, la durée du travail de nuit sera proportionnellement</i>	57
58	<i>inférieure de 1,3 fois.</i>	58
59	<i>Dès que l'indice national de productivité du travail augmente de 2,5%,</i>	59
60	<i>le Conseil fédéral devra réduire en proportion la durée maximale légale de</i>	60
61	<i>la semaine de travail. L'indice de 100% est celui de janvier 1993.</i>	61
62		62
63		63
64		64
65		65
66		66

1	Limites du travail	1
2		2
3	1. Est réputé horaire normal de travail celui qui est effectué de jour,	3
4	réparti au maximum sur cinq jours ouvrables consécutifs.	4
5	2. Le travail de jour ne peut pas commencer avant 6 heures dès	5
6	l'automne et 5 heures dès le printemps, ni durer au-delà de 20 heures. Le	6
7	samedi et la veille des jours fériés, il prend fin à 17 heures au plus tard pour	7
8	toutes les personnes qui n'occupent pas des tâches répondant aux critères	8
9	d'indispensabilité technique ou sociale.	9
10	3. Le travail de nuit est celui effectué entre 20 heures et 6 heures. Nul	10
11	ne peut être contraint de travailler plus de 5 heures pendant cette période.	11
12	4. Le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés est par principe	12
13	interdit. Des dérogations sont néanmoins prévues.	13
14	5. Ainsi, le travail atypique répondant aux critères d'indispensabilité	14
15	technique ou sociale est autorisé. Sa durée n'excédera pas 7 heures.	15
16	6. Il est payé une surcharge de salaire de 50% entre 20 heures et 24	16
17	heures, puis de 100% jusqu'à 6 heures et le dimanche. Pour le travail des	17
18	jours fériés, il est payé une surcharge de 200%.	18
19		19
20		20
21	Travail supplémentaire	21
22		22
23	Le travail supplémentaire est celui effectué au-delà de la période quoti-	23
24	dienne de travail régulière convenue avec la personne concernée. Le travail	24
25	supplémentaire ne peut être requis que de manière exceptionnelle et dans	25
26	la mesure où de bonne foi il peut être demandé au travailleur de s'en char-	26
27	ger.	27
28	L'employeur ne peut pas requérir d'une personne – dans la mesure de	28
29	la bonne foi – plus de 10% de travail supplémentaire à son horaire hebdo-	29
30	madaire, respectivement plus de 5% de son horaire mensuel ou plus de	30
31	2,5% du total d'heures normales effectuées en une année.	31
32	Le travail supplémentaire est rétribué par un supplément salarial de	32
33	25%.	33
34	La décision de travailler en heures supplémentaires au-delà de 10% de	34
35	son temps de travail usuel hebdomadaire appartient au seul travailleur.	35
36	D'une part, il lui sera payé à la fin du mois où elles auront été réalisées un	36
37	supplément de 100% pour chacune d'elles, et d'autre part ces heures sup-	37
38	plémentaires seront compensées sous forme de congé dans un délai de trois	38
39	mois.	39
40	Trimestriellement, l'employeur communique aux représentants des sala-	40
41	riés le nombre d'heures normales, le nombre d'heures supplémentaires tra-	41
42	vaillees et le nombre d'heures compensées.	42
43		43
44		44
45	Dérogations à l'interdiction de travailler la nuit, le dimanche ou	45
46	les jours fériés	46
47		47
48	La Loi sur le travail est applicable à l'ensemble des activités écono-	48
49	miques du pays, tant privées que publiques – exceptées les entreprises fami-	49
50	liales; l'Ordonnance 3 indiquant les exceptions actuelles est abrogée.	50
51	Pour autoriser le travail atypique, les deux catégories de critères de	51
52	principe suivantes sont seules déterminantes:	52
53	a) Les critères d'indispensabilité technique sont ceux requis par l'écono-	53
54	mie d'énergie, de matières premières ou de temps de travail et qui peu-	54
55	vent raisonnablement nécessiter l'occupation d'une partie du personnel	55
56	en horaire atypique. Les autorités fédérales et les partenaires sociaux	56
57	de chaque secteur d'activité examinent et conviennent des autorisations	57
58	à délivrer.	58
59	b) Les critères d'indispensabilité sociale sont ceux requis pour assurer la	59
60	sécurité et la santé des habitants. Il en va ainsi des activités relatives à	60
61	la sécurité des personnes et des biens (services du feu et de police, de	61
62	communication, de production d'énergie et de la sécurité du trafic en	62
63	général), ainsi que les services indispensables de point de vue médical.	63
64	Les autorités fédérales et les représentants des milieux économiques et	64
65	sociaux examinent et conviennent des autorisations à délivrer.	65
66		66

1. Les entreprises produisant du transport ou de l'information tout public et celles produisant des expressions culturelles ne sont autorisées à occuper des personnes pendant les périodes de travail soumises à dérogation que jusqu'à concurrence de 5 heures, le solde de l'horaire quotidien devant être effectué immédiatement avant ou après ces 5 heures.

2. La durée du travail atypique n'excède pas 7 heures.

3. Une personne employée de jour ne peut être affectée à du travail atypique régulier ou temporaire que si elle y consent.

4. L'employeur doit offrir une occupation de jour en horaire normal de travail:

a) aux femmes enceintes ou allaitant des enfants – jusqu'alors occupées à du travail atypique – au même salaire et sans baisse de revenu;

b) à toutes les personnes ayant des enfants âgés de moins de 10 ans.

5. L'employeur doit également permettre à toutes les personnes âgées de 50 ans, jusqu'alors occupées pendant des horaires de travail atypique, ou ayant effectué 20 années en travail atypique, de travailler en horaire normal de travail.

6. Les activités soumises à dérogation font l'objet annuellement d'un examen – avec l'employeur, les représentants du personnel et ceux des autorités cantonales compétentes – quant à leur utilité économique ou sociale d'une part, quant à leur incidence sur la santé des personnes concernées d'autre part.

Travail par équipes et travail continu

Le travail en équipes allant au-delà de 22 heures, ainsi que le travail en continu requièrent l'approbation des salariés et de leurs représentants et l'autorisation des autorités cantonales. Les critères d'indispensabilité technique ou sociale sont de rigueur.

La durée quotidienne du travail en trois équipes ou davantage et le travail continu est de six heures au maximum, les pauses comptent comme temps de travail.

Le travail en trois équipes ou davantage et le travail en continu doivent être organisés de telle sorte que le personnel volontaire qui y est affecté bénéficie de la moitié des samedis-dimanches travaillés par l'entreprise pendant l'année.

L'organisation des horaires de travail et toute modification y relative – de jour, en équipe ou en continu – doivent requérir l'accord des représentants du personnel. De plus l'accord formel des travailleurs concernés est requis.

Logement

1. Ambitions premières

1 §1. La situation du logement dans notre canton ne cesse de s'aggraver. En 2-3 ans, en Ville de Genève, le prix des terrains a doublé ! Le prix des terrains a très fortement augmenté à cause des spéculations. Des travailleurs qui gagnent de Fr. 3000 à Fr. 4000 par mois ne peuvent plus trouver de logements à des prix abordables, et ce même dans les logements HLM nouvellement construits.

1 §2. Les locataires qui reçoivent leurs congés sont de plus en plus nombreux. Les jeunes et les immigrés subissent en première ligne cette situation. C'est pourquoi l'USCG devra étudier ce problème en priorité, ce qui suppose également des options en matière d'urbanisme.

1 §3. Dans l'immédiat, l'USCG a) soutiendra les initiatives du Rassemblement pour une politique sociale du logement et du PDT contre la spéculation foncière;

1	b) soutiendra la construction de logements sociaux à des prix abordables	1
2	pour les travailleurs, en veillant aussi à la qualité. Les milieux syndicaux	2
3	encourageront les caisses de retraite à construire des logements sociaux;	3
4	c) exigera des mesures pour la relocation des appartements vides et sou-	4
5	tiendra les occupations d'immeubles vides;	5
6	d) s'opposera à la politique libérale du canton de Genève qui s'efforce de	6
7	réduire les subventions et de favoriser une hausse des loyers en réduisant	7
8	vers le haut l'écart entre un loyer théorique — sans subventions — et les	8
9	loyers réels;	9
10	e) défendra dans le secteur public, une politique de frein à la hausse des	10
11	loyers;	11
12	f) dénoncera les cas d'abus à l'encontre de travailleurs dans le domaine du	12
13	logement;	13
14	g) luttera pour la prolongation du contrôle HLM et l'augmentation des sub-	14
15	ventions.	15
16	Les subventions HLM doivent être accordées «à la pierre» soit d'emblée	16
17	lors de la construction de l'immeuble. Ce dernier doit rester sous le	17
18	contrôle de l'Etat jusqu'à sa démolition;	18
19	h) soutiendra la demande des organisations syndicales du secteur public en	19
20	vue de supprimer l'obligation de résidence dans le canton pour les	20
21	travailleurs de la fonction publique.	21

1 §4. Ces actions se feront notamment à travers le Rassemblement pour une politique sociale du logement et l'ASLOCA.

2. Nouvelles considérations

2 §1. Des prises de position contenues dans le «Programme de travail de l'USCG 88-91» sur la question du logement, aucune n'a pris le chemin d'une concrétisation satisfaisante; leur nécessité sociale est devenue encore plus aiguë avec la crise structurelle qui touche l'immobilier et la construction depuis la fin de 1990 et qui perdurera.

2 §2. Portant essentiellement sur les subventions et le contrôle des HLM, les seuls remèdes à avoir été administrés n'ont pu éviter un développement alarmant des maux chroniques :

- | | | |
|----|---|----|
| 38 | a) doublement (en moyenne) entre 1988 et 1990 des prix payés pour le sol | 38 |
| 39 | dans toutes les zones à bâtir; | 39 |
| 40 | b) concurrence entre banques agissant jusqu'en 1990 comme fourriers de la | 40 |
| 41 | spéculation; | 41 |
| 42 | c) concurrence effrénée entre groupes de promotion immobilière jusqu'à | 42 |
| 43 | l'effondrement financier de ceux qui ont misé, lors d'acquisitions, sur | 43 |
| 44 | «l'acheteur suivant» alors qu'il n'existait plus; | 44 |
| 45 | d) projets de construction fondés sur la surdensification des parcelles dans | 45 |
| 46 | les quartiers urbains, induisant des dégradations qualitatives graves qui | 46 |
| 47 | obèrent leurs mises en œuvre; | 47 |
| 48 | e) aujourd'hui, 60 % des opérations dont les crédits de construction sont | 48 |
| 49 | accordés ne sont pas mises en chantier par leurs promoteurs; | 49 |
| 50 | f) les loyers des logements neufs, même subventionnés, sont de moins en | 50 |
| 51 | moins compatibles avec les revenus de la majorité de la population qui | 51 |
| 52 | en a le plus besoin; | 52 |
| 53 | g) le nombre des logements (et des locaux commerciaux) vides est en | 53 |
| 54 | pleine croissance; | 54 |
| 55 | h) les pouvoirs publics, au cœur de tensions politiques contradictoires, | 55 |
| 56 | voire antagonistes, légitiment la suroccupation du sol urbain et le respect | 56 |
| 57 | tabou de la zone agricole en invoquant abusivement un consensus de | 57 |
| 58 | protection de l'environnement, alors que les impératifs vitaux de l'éco- | 58 |
| 59 | logie scientifique se sont largement dissous dans les dogmes locaux d'un | 59 |
| 60 | écologisme religieux; | 60 |
| 61 | i) enfin, les principaux responsables de cette situation attaquent les droits | 61 |
| 62 | démocratiques et légaux des habitants et des locataires. | 62 |

2 §4. Pour ceux qui cherchent une issue sociale à cette crise, le lien entre aménagement du territoire et logement retrouve une importance pré-

1	pondérante; dans le débat politique, les seuls moyens législatifs et financiers	1
2	ne suffiront en aucun cas, aussi nécessaires soient-ils.	2
3		3
4	2 §5. C'est pourquoi l'USCG, adversaire de la «croissance zéro» dont,	4
5	socialement et écologiquement, les effets désastreux se mesurent aujourd'hui	5
6	plus que jamais, avance les propositions suivantes :	6
7	a) Abroger le plan directeur actuel.	7
8	b) Doter Genève d'un plan d'aménagement et d'une politique de dévelop-	8
9	pement conformes aux principes suivants :	9
10	i) utiliser comme domaines à bâtir les abords les plus favorables de	10
11	l'agglomération genevoise, qu'ils soient aujourd'hui classés en	11
12	zone agricole, voire en zone de villas;	12
13	ii) limiter les densités d'occupation du sol dans ces nouveaux lieux et	13
14	dans l'agglomération actuelle;	14
15	iii) assurer la mixité de toutes les fonctions sociales dans ces nouveaux	15
16	lieux (logement, travail, éducation, loisirs, culture);	16
17	iv) dresser les plans d'utilisation et de contenance des parcelles avant	17
18	toute transaction immobilière et tout déclassement, afin d'en condi-	18
19	tionner les enjeux;	19
20	v) utiliser le droit légal de préemption de l'Etat pour l'acquisition de	20
21	terrains lors de tout déclassement ou lorsque l'intérêt prépondérant	21
22	de la population est en jeu;	22
23	vi) assurer des conditions préférentielles d'acquisition, en cas de	23
24	revente de terrains par l'Etat après usage de son droit de préemption,	24
25	en faveur d'institutions privées ou non poursuivant un but	25
26	social (caisses de retraite, coopératives d'habitation);	26
27	vii) développer un réseau de communications publiques et privées per-	27
28	mettant des connexions confortables et rapides entre les nouveaux	28
29	lieux bâtis, entre ceux-ci et le centre, soulageant (enfin !) le trafic	29
30	interne de ce dernier et facilitant les raccordements de la région à	30
31	l'agglomération.	31
32		32
33		33
34		34
35		35
36		36

Assurances sociales

37		37
38		38
39	§1. L'USCG considère que le mouvement syndical doit revoir fondamentalement	39
40	les problèmes de la sécurité sociale (assurance vieillesse, assurance	40
41	maladie et maternité, assurance contre le chômage, etc.).	41
42	§2. En premier lieu , elle se prononce pour une amélioration du II ^e	42
43	pilier en introduisant une solidarité entre les classes d'âge par une cotisation	43
44	unique prélevée sur le salaire AVS et le libre passage intégral lors de chan-	44
45	gement d'employeur.	45
46	§3. La protection sociale ne doit pas être une occasion pour les	46
47	milieux bourgeois de faire des affaires juteuses alors que les travailleurs	47
48	doivent payer des sommes exorbitantes pour l'AVS et le II ^e pilier fondé sur	48
49	une capitalisation individuelle «pure et dure». Tout cela pour une protection	49
50	insuffisante!	50
51	§4. En deuxième lieu , elle combat la tentative de porter l'âge de la	51
52	retraite à 63 ans pour les femmes et se prononce dans un tel cas pour lancer	52
53	le référendum même si des améliorations ont été consenties aux retraités.	53
54	§5. L'USCG lutte pour la retraite à 60 ans en faveur de tous les tra-	54
55	vailleurs, ainsi que pour permettre à ceux qui ont consacré leur vie profes-	55
56	sionnelle à des métiers physiquement pénibles de prendre leur retraite	56
57	encore plus tôt, dès 55 ans	57
58	§6. L'USCG s'engage dans la coordination nécessaire entre l'AVS et	58
59	le II ^e pilier pour assurer aux travailleurs cessant leur activité à l'âge de la	59
60	retraite ou avant terme une égalité de traitement selon qu'ils restent en	60
61	Suisse ou quittent ce pays..	61
62	§7. En troisième lieu , elle réaffirme le caractère indispensable et	62
63	urgent d'une assurance maternité efficace et d'une protection des femmes	63
64	enceintes contre les licenciements, et dans ce sens elle participe aux actions	64
65	et aux mouvements tendant à les réaliser.	65
66		66

1 Dans le domaine de l'assurance chômage, il faut revoir la situation pour
2 que les chômeurs ne soient pas transformés en assistés. L'USCG demande
3 notamment que soient revues les limitations en matière de droit aux indem-
4 nités de chômage, pour que soit prise en considération la situation des tra-
5 vailleurs âgés ou dans des régions en difficulté.

11 **Politique en matière de santé**

13 §1. Après avoir soutenu l'initiative du Concordat des caisses mala-
14 die, l'USCG soutiendra, lors de la campagne, l'initiative de l'USS et du
15 PSS pour l'assurance maladie.

16 §2. Dans l'immédiat, l'USCG se prononce contre l'augmentation des
17 franchises et des cotisations; contre l'introduction d'une taxe d'entrée à
18 l'Hôpital; contre la tendance à réduire les subventions de l'Etat à l'Hôpital;
19 contre les tendances libérales qui substituent progressivement l'assistance
20 individuelle à la protection sociale.

21 §3. L'USCG veille à ce que des moyens importants soient donnés à
22 la Commission d'hygiène et de sécurité cantonale pour lui permettre de
23 remplir ses objectifs en matière de contrôle de la sécurité et de protection de
24 la santé.

25 §4. L'USCG soutient toute mesure allant dans le sens d'une
26 meilleure protection de la santé des travailleuses et travailleurs, notamment
27 par la prévention des risques d'accidents, par l'élimination des produits
28 toxiques, par la mise hors course d'installations ne garantissant pas
29 l'hygiène et la sécurité des travailleurs et par l'adoption de mesures d'ergo-
30 nomie contre le stress croissant. Elle soutient en particulier la campagne
31 «25 kg, c'est assez» pour diminuer le poids des sacs de matériaux utilisés
32 dans la construction.

33 §5. On ne peut plus se permettre de faire de la sécurité **pour** le tra-
34 vailleur, il faut en faire **avec** le travailleur. L'USCG s'engage pour que la
35 prévention et les mesures de sécurité soient établies en concertation avec
36 tous les salariés. L'USCG encourage et soutient la création de comités pari-
37 taires d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement (CHSE)
38 dans toutes les entreprises.

39 §6. L'USCG demande que la CNA publie régulièrement le nom des
40 entreprises où elle considère que le travail présente des caractères dange-
41 reux pour celles et ceux qui l'exécute.

43 **MOTION DE L'USCG SUR LA POLITIQUE DE LA SANTÉ**

45 *Le déplacement de la charge financière et l'explosion des cotisations
46 aux caisses maladie. L'évolution du mode de financement du système de
47 soins est extrêmement inquiétante étant donné le déplacement de la charge
48 financière des pouvoirs publics vers les caisses maladie. Si, sur le plan
49 suisse, les pouvoirs publics avaient participé en 1988 de la même manière
50 au financement du système de santé qu'en 1975, ils auraient dû payer 2,5
51 milliards supplémentaires, une somme qui a finalement été payée par les
52 caisses maladie. Il ne s'agit donc pas d'un contrôle de l'évolution des coûts
53 mais tout simplement d'un fabuleux déplacement de la charge financière.*

54 *Dans les cantons, ce désengagement s'est fait essentiellement en
55 matière de couverture des dépenses hospitalières. Ainsi, à Genève, le taux
56 de couverture des dépenses de l'Hôpital cantonal est passé de 74 % en
57 1978 à moins de 60 % en 1990, ce qui a permis à l'Etat de réaliser en 1990
58 une économie de 70 millions par rapport au taux de couverture de 1978.
59 Cette «économie» est évidemment assumée par les caisses maladie et en fin
60 de compte par les assurés. Chaque mois, les assurés genevois paient une
61 vingtaine de francs uniquement pour compenser le désengagement de l'Etat
62 dans le domaine de la couverture financière hospitalière.*

63 *L'USCG demande que le financement des caisses maladie se fasse selon
64 le système proposé par l'initiative PSS/USS conçue sur le modèle AVS, et
65 que soit abandonné le système actuel de cotisations qui ne tient pas compte
66 des revenus des assurés. Une telle mesure permettrait non seulement une*

1	<i>meilleure justice sociale mais rendrait également notre système de caisses</i>	1
2	<i>maladie eurocompatible.</i>	2
3	<i>La population âgée dans des maisons de retraite – environ 3000 à 4000</i>	3
4	<i>personnes dans le Canton de Genève – est confrontée à une situation extrê-</i>	4
5	<i>mement délicate. En effet, les prix des pensions atteignent actuellement des</i>	5
6	<i>montants astronomiques – entre 3000 et 6000 francs par mois – que même</i>	6
7	<i>des personnes qui ont accumulé une épargne de plusieurs dizaines de mil-</i>	7
8	<i>liers de francs finissent par tomber à l'Assistance, une situation très humi-</i>	8
9	<i>liante pour bien des personnes.</i>	9
10	<i>L'USCG demande, d'une part, un meilleur contrôle des prix des pen-</i>	10
11	<i>sions et, d'autre part, un changement de l'OAPA pour que les frais de pen-</i>	11
12	<i>sions dépassant les capacités financières des pensionnaires soient pris en</i>	12
13	<i>charge par un système de sécurité sociale et non pas par l'Assistance</i>	13
14	<i>comme c'est le cas actuellement.</i>	14
15		15
16	<i>L'évolution des coûts du système de soins et la sur-offre de prestations</i>	16
17	<i>médicales.</i> <i>Un autre sujet qui nous préoccupe est l'évolution du coût global</i>	17
18	<i>du système de soins. Rappelons que les seuls pays qui ont réussi à contrôler</i>	18
19	<i>cette évolution sont ceux qui sont intervenus dans le domaine de l'offre.</i>	19
20	<i>Même le Conseil fédéral, dans le rapport sur la révision de la LAMA,</i>	20
21	<i>l'admet tout en expliquant que, pour des raisons politiques, une telle</i>	21
22	<i>démarche n'est pas possible en Suisse.</i>	22
23	<i>A Genève, le problème de la sur-offre médicale est particulièrement évi-</i>	23
24	<i>dent et grave. Il y a trop de médecins de «première ligne», il y a trop d'ins-</i>	24
25	<i>tallations radiologiques lourdes, la consommation médicamenteuse dépasse</i>	25
26	<i>le raisonnable, il y a trop de lits de pensions pour des cas légers (le nombre</i>	26
27	<i>de lits pour des cas lourds, particulièrement sur le plan psychiatrique, est</i>	27
28	<i>cependant insuffisant étant donné la sous-dotation en personnel de nom-</i>	28
29	<i>breuses pensions), etc. Tous ces fournisseurs de soins essaient évidemment</i>	29
30	<i>de fonctionner à plein rendement, ce qu'ils réussissent généralement; et, en</i>	30
31	<i>fin de compte, c'est la société dans son ensemble qui paie les frais... l'état</i>	31
32	<i>de santé ne s'améliore cependant plus guère.</i>	32
33	<i>Face à cette situation, nous souhaitons l'installation d'une «clause du</i>	33
34	<i>besoin» et l'organisation «d'études d'impact» sur le plan médical et finan-</i>	34
35	<i>cier. Pour éviter toute guerre médicale; il est évidemment indispensable que</i>	35
36	<i>ces mesures touchent en même temps les secteurs public et privé. Nous sou-</i>	36
37	<i>haitons que le Conseil d'Etat s'engage clairement dans ce sens au moyen</i>	37
38	<i>d'une déclaration sans ambiguïté et en nommant une commission consulta-</i>	38
39	<i>tive dont la tâche serait d'élaborer des directives en matière de dotation</i>	39
40	<i>médicale ambulatoire et hospitalière.</i>	40
41		41
42		42
43		43
44		44
45		45
46	Protection de l'environnement	46
47		47
48	§1. L'USCG considère que la lutte contre la pollution et la destruc-	48
49	tion de l'environnement est génératrice d'emplois et doit être soutenue.	49
50	§2. L'USCG soutient les mesures draconiennes de sécurité concer-	50
51	nant la production, le transport ou l'entreposage de produits ou de déchets	51
52	toxiques. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'interdiction en cas de mise en	52
53	danger de la population.	53
54	§3. L'USCG revendique et appuie les revendications des fédérations	54
55	pour que les travailleuses et les travailleurs bénéficient du droit de codécision	55
56	dans les entreprises en matière d'hygiène, de sécurité et de protection	56
57	de l'environnement. Elle revendique et appuie les revendications des fédé-	57
58	rations pour développer la formation des travailleuses et des travailleurs sur	58
59	ces thèmes.	59
60	§4. L'USCG soutient les luttes contre le nucléaire, notamment celle	60
61	pour le refus de toutes nouvelles centrales et pour l'arrêt définitif du surgé-	61
62	nérateur de Malville.	62
63	§5. L'USCG soutient les luttes contre la pollution et pour attribuer	63
64	en priorité les ressources nécessaires à l'amélioration des transports publics	64
65	dans le canton.	65
66		66

1 §6. Parce que la protection de l'environnement commence aussi dans
2 l'entreprise, l'USCG considère que la lutte pour l'amélioration des condi-
3 tions de travail de sécurité est le point de départ syndical de notre action en
4 faveur de notre environnement. De ce fait, la politique de l'USCG dans le
5 domaine de l'environnement est orientée vers une prise en considération
6 globale de l'écologie du travail avec comme priorité l'amélioration de la
7 santé des travailleuses et des travailleurs et la prévention des risques afin de
8 créer un environnement plus humain.
9

10 11 12 13 **Egalité hommes-femmes** 14 15

16 §1. L'USCG se bat pour l'égalité entre hommes et femmes dans les
17 entreprises et la société, en particulier pour l'application du principe salaire
18 égal à travail de valeur égale. En même temps, elle combat les pratiques en
19 cours qui consistent à invoquer l'application de l'égalité entre hommes et
20 femmes pour imposer systématiquement les solutions les plus désavanta-
21 geuses aux personnes concernées (exemples: l'acquisition de la nationalité
22 suisse par les conjoints étrangers, la récente dénonciation par le Conseil
23 fédéral de la convention 89 du BIT interdisant le travail de nuit des femmes
24 dans l'industrie, les tentatives d'augmenter l'âge de la retraite et d'intégrer
25 les femmes dans la défense nationale). L'égalité doit se faire dans le sens du
26 progrès social et non l'inverse.
27

28 §2. L'énorme mouvement qui s'est développé pour préparer la jour-
29 née de grève nationale des femmes du 14 juin 1991 (décidée par le Congrès
30 de l'USS d'octobre 1990) a démontré qu'à Genève comme dans les autres
31 régions de Suisse il existe une capacité de mobilisation considérable parmi
32 les femmes.
33

34 §3. Le collectif 14 juin de Genève créé à l'initiative de l'USCG a
35 réuni des femmes actives syndicalement dans plusieurs fédérations et
36 d'autres femmes actives dans les mouvements féministes, dans certains par-
37 tis ainsi que des femmes non affiliées à un parti, à un syndicat ou à un grou-
38 pement mais qui toutes voulaient exprimer leur mécontentement face à la
39 situation et en particulier à la non-application du principe constitutionnel
40 d'égalité entre hommes et femmes voté le 14 juin 1981 (article 4 al. 2).
41 Parmi les points soulevés le 14 juin, plusieurs sont très directement affaire
42 des syndicats.
43

44 §4. La commission féminine de l'USCG permet de défendre les
45 revendications plus spécifiques aux femmes comme la protection de la
46 maternité, le développement des équipements sociaux de qualité destinés
47 aux enfants, le droit à l'avortement ou le respect de la dignité des femmes
48 sur les lieux de travail. Ces questions concernent tous les travailleurs parce
49 qu'elles sont liées à la division du travail entre les sexes qui est l'une des
50 structures fondamentales de nos sociétés.
51

52 §5. Comme par le passé, l'USCG s'engage en vue d'une loi sur
53 l'égalité dans le travail qui réponde aux exigences exposées dans la position
54 adressée au CF en mai 1991. L'USCG met tout en œuvre pour que le prin-
55 cipe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale soit effectivement
56 appliqué. Elle intervient notamment auprès de l'USS pour que les mesures
57 de mobilisation appropriées soient décidées si l'égalité dans le travail ne
58 progresse pas.
59

60 §6. L'USCG participe à tout mouvement visant à introduire une véri-
61 table assurance maternité (perte de gain) sur le plan suisse. La maternité
62 n'est pas une maladie, les travailleuses ont le droit d'avoir des enfants dans
63 des conditions normales et en touchant leur salaire quel que soit leur secteur
64 d'activité.
65

66 §7. L'USCG prend part activement à la discussion des mesures intro-
duites dans le projet de loi sur le travail en ce qui concerne le travail de nuit
(des hommes et des femmes). Elle tend à le limiter aux activités socialement
indispensables.

§8. L'USCG se prononce pour le respect de la dignité de la personne
au travail et lutte contre les discriminations et en particulier contre le harcè-
lement sexuel. Pour l'heure, même en ayant gain de cause devant le tribunal

1	de prud'hommes, les salariées qui ont osé se révolter contre ces comporte-	1
2	ments ont perdu leur place de travail. L'USCG organise (ou proposera	2
3	d'organiser) des campagnes d'information et de prévention auprès des syn-	3
4	diqué-e-s et des employeurs. Elle prépare un texte de base sur cette question	4
5	pouvant être introduite dans les conventions collectives de travail.	5
6	§9. L'USCG encourage la syndicalisation des femmes dans les sec-	6
7	teurs où les organisations syndicales sont implantées. Elle étudie systématiquement	7
8	toutes les mesures qui pourraient favoriser la participation accrue	8
9	des femmes à la vie syndicale: par exemple les séances de formation avec	9
10	une garderie organisée, commissions féminines ou groupes de travail plus	10
11	particulièrement consacrés à des questions pouvant intéresser les tra-	11
12	vailleuses (création d'une crèche, par ex.), pousser une ou plusieurs femmes	12
13	à prendre plus de place dans les comités, etc. Diffusion et promotion de ces	13
14	propositions auprès des fédérations	14
15	§10. L'USCG fournit un travail particulier pour organiser les femmes	15
16	travaillant dans les «déserts syndicaux» en créant par exemple une «perma-	16
17	nence d'information destinée aux salariées.	17
18		18
19		19
20		20
21		21
22		22
23	Politique sociale en faveur	23
24	de la personne âgée	24
25		25
26		26
27	Le Groupe d'activité des retraités de l'USCG (GARU) sera investi des	27
28	compétences nécessaires par le Comité et conformément au Règlement de	28
29	gestion. Il travaille à la réalisation du programme suivant, qu'il juge un	29
30	minimum indispensable pour assurer à ses membres une vie décente:	30
31	§1. AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE: en œuvrant	31
32	pour que les assurances sociales leur assurent un revenu décent, fondé dans	32
33	tous les cas sur le droit plutôt que sur l'assistance;	33
34	§2. MAINTIEN DU LIEU DE VIE HABITUEL: par l'extension des	34
35	services de soins à domicile et leur prise en charge par les assurances;	35
36	§3. Quand les soins ne peuvent plus être assurés ambulatoirement,	36
37	HOSPITALISATION DANS LES SEULS CAS QUI RENDENT IMPOS-	37
38	SIBLE UNE AUTRE SOLUTION;	38
39	§4. CONDITIONS DE LOGEMENT: en favorisant la construction	39
40	de logements adéquats qui suppriment les barrières architecturales contrai-	40
41	gnantes;	41
42	§5. AIDE À CEUX QUI AIDENT: en faisant tenir compte des	42
43	contributions de l'entourage au maintien des aînés à domicile et en facilitant	43
44	la possibilité de logements contigus pour favoriser cette aide;	44
45	§6. PROMOTION DE L'ACTIVITÉ BÉNÉVOLE: en favorisant	45
46	tout genre d'activité qui permette aux aînés de se sentir utiles;	46
47	§7. INTÉGRATION SOCIALE ET SOLIDARITÉ DE VOISI-	47
48	NAGE: en facilitant celles-ci par une urbanisation appropriée et en les favo-	48
49	risant par le développement de la vie associative des aînés, notamment au	49
50	moment du passage de la vie active à la retraite.	50
51	§8. POUR LA RÉALISATION DE CE PROGRAMME, LE Groupe	51
52	de vétérans de l'USCG SE PROPOSE DE DEVENIR L'INTERLOCU-	52
53	TEUR PRIVILÉGIÉ DES AUTORITÉS GENEVOISES COMPÉTENTES	53
54	Par ailleurs, les syndicats devraient effectués un contrôle sérié des prix et	54
55	des prestations des maisons de retraite (pas de trace de cette proposition for-	55
56	mulée par BOnDi /SSP)	56
57		57
58		58
59		59
60		60
61		61
62		62
63		63
64		64
65		65
66		66

Lutte pour le respect des libertés syndicales

L'USCG lutte avec intransigeance pour les droits suivants :

- liberté de manifester;
- droit de grève, y compris pour son obtention dans les secteurs où celui-ci est interdit ;
- défense des libertés syndicales et développement des droits syndicaux sur les lieux de travail.

Solidarité syndicale

§1. L'USCG soutient et défend le principe de la négociation des conditions de travail entre le gouvernement et les syndicats de la fonction publique contre toute initiative de remise en cause.

§2. L'USCG appuiera la revendication du Groupement des travailleurs frontaliers pour que leurs prestations de chômage — en cas de perte de leur emploi — soient calculées sur la base des salaires en vigueur dans le canton et non sur la base de ceux en vigueur en France.

RÉSOLUTION DÉPOSÉE PAR LE SYNDICAT SANS FRONTIERES

1. L'USCG demande au DFAE

a) de retirer les Directives de la mission suisse qui sont en désaccord avec l'esprit des Conventions de Vienne sur les Relations diplomatiques et qui en sont une interprétation unilatérale.

L'USCG demande que dans les nouvelles Directives figure l'obligation, pour les employeurs, d'affilier les travailleurs à un système de sécurité sociale équivalent à celui dont bénéficient les autres travailleurs en Suisse, que l'échelle — des salaires des différentes catégories d'employés corresponde à l'échelle des salaires en vigueur à Genève, y compris l'adaptation au cout de la vie et le 13^{ème} salaire, que la durée du travail hebdomadaire ne dépasse pas les 40 h, que les employés aient droit à 2 jours de congé par semaine et qu'il soit mentionné également que les heures supplémentaires doivent être payées et majorées d'au moins 25%.

L'USCG demande expressément que les normes européennes en matière de sécurité sociale soient appliquées à tous les travailleurs en Suisse, y compris les détenteurs de carte de légitimation.

b) de ne plus procéder à l'expulsion des travailleurs ex-détenteurs de carte de légitimation lorsque lesdits travailleurs ont un litige avec leur ex-employeur et cela jusqu'à la fin de la procédure au Tribunal Prud'Hommes.

c) pour les détenteurs de carte de légitimation présents en Suisse depuis 5 ans, le droit à un permis de résident, type B.

d) d'étudier le problème de la retraite de tous les travailleurs détenteurs de la carte de légitimation depuis plus de 5 ans et/ou étant bientôt à l'âge de la retraite et n'ayant pas été affiliés à un système de sécurité sociale par leur employeur.

e) L'USCG demande la suppression de la recommandation de la cohabitation employé/employeur mais avec l'obligation, pour l'employeur d'assumer les frais de logement.

f) que le Syndicat sans Frontières soit consulté lors de l'élaboration des nouvelles Directives.

2. L'USCG demande au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève:

a) de recevoir le Syndicat sans Frontières afin que celui-ci puisse l'informer personnellement de la situation du personnel administratif, tech-

- 1 *nique et de service des missions accréditées auprès de l'ONU et du per-*
2 *sonnel de service des fonctionnaires internationaux, concernant la sécu-*
3 *rité sociale, les salaires, les horaires de travail et les conditions de vie.*
4 b) *d'examiner la possibilité de nommer une Commission d'enquête ratta-*
5 *chée à la Commission des Droits de l'Homme, au sujet des violations*
6 *des droits des travailleurs qui sont bafoués quotidiennement sous le cou-*
7 *vert de l'immunité diplomatique et en raison des lacunes des Accords de*
8 *Vienne sur les Relations diplomatiques.*
9 c) *de ne plus appliquer les indications des Directives de la Mission suisse*
10 *concernant les salaires, les horaires et la non-obligation de l'affiliation*
11 *à la sécurité sociale. Propose, en ce qui concerne les salaires que l'on*
12 *se base sur la norme salariale genevoise.*
13
14
15
16
17

18 **Soutien aux mouvements** 19 **revendicatifs des sections** 20 21

22 En particulier : pour l'augmentation des salaires réels, surtout pour les
23 bas salaires; pour la réduction du temps de travail; pour le respect des
24 conventions collectives; contre les licenciements et fermetures d'entre-
25 prises, etc.
26
27
28
29
30

31 **Contre les privatisations** 32

33 L'USCG se prononce contre des mesures de privatisation de services
34 publics. Celles-ci supposent une dégradation des conditions de travail du
35 personnel et il s'agit souvent de fonctions sociales qui ne doivent pas être
36 soumises au critère prioritaire de la rentabilité financière
37
38
39
40
41

42 **Formation** 43

44 §1. L'USCG défend une politique de formation permettant à chaque
45 jeune d'acquérir une qualification, et à tous les adultes de bénéficier du per-
46 fectionnement professionnel, cela par l'introduction du congé formation
47 dans les conventions collectives du travail dans un premier temps, puis dans
48 les dispositions légales. C'est une nécessité absolue compte tenu des muta-
49 tions des filières productives. C'est aussi une nécessité sociale pour per-
50 mettre la requalification des travailleurs au chômage.
51

52 §2. La formation professionnelle de base (apprentissage) doit être le
53 socle sur lequel se développe un perfectionnement professionnel continu
54 tout au long de la vie. Cela nécessite une formation de base non spécialisée,
55 donnant à chacun les moyens d'apprendre à apprendre, de comprendre les
56 situations dans lesquelles il est inséré.
57

58 §3. Dans l'apprentissage, la culture notamment liée à l'exercice d'un
59 métier sera valorisée, car elle est la clé de la mobilité professionnelle et
60 intellectuelle.
61

62 §4. L'USCG soutient les efforts en vue de la création d'une maturité
63 professionnelle, cette maturité professionnelle devant permettre de recon-
64 naître la valeur sociale des savoir-faire et qualifications dans le cadre de la
65 pratique professionnelle.
66

67 §5. L'USCG soutient tous les efforts déployés en faveur d'apprentis-
68 sage par métiers sous forme de tronc commun, limitant dans toute la mesure
69 du possible les spécialisations, car la spécialisation doit être supportée par
70 l'entreprise lors de l'insertion professionnelle.
71

1	§6. En ce qui concerne le fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnel, l'USCG stimule l'élaboration de projet de formation et de perfectionnement par métier.	1
2		2
3		3
4	§7. Le droit aux allocations et aux bourses doit être élargi à tous les contribuables dans le canton. L'USCG soutient l'Université ouvrière et les organes correspondants des fédérations dans leurs luttes pour la formation continue des travailleurs.	4
5		5
6		6
7		7
8	§8. L'USCG souhaite que l'UOG et les organes correspondants des fédérations s'engagent dans la formation et le perfectionnement professionnels, dans l'organisation de cours de requalification professionnelle pour les chômeurs, et poursuive son effort pour les cours de français pour les immigrés. Dans le cadre du règlement cantonal qui sera mis en place et financé par l'UAPG et la CGAS, la formation syndicale sera approfondie et développée.	8
9		9
10		10
11		11
12		12
13		13
14		14
15		15
16		16
17		17
18		18
19		19
20	Politique à l'égard	20
21	des mouvements de jeunes	21
22		22
23		23
24	§1. L'USCG adopte une politique d'ouverture à l'égard des mouvements de jeunes et des mouvements culturels qui revendiquent le droit de mettre en œuvre des modes de vie ou d'expression alternatifs aux modèles dominants dans la société capitaliste.	24
25		25
26		26
27		27
28	§2. Elle soutient le développement de groupes de jeunes syndicalistes.	28
29		29
30	§3. Elle soutient enfin la politique des mouvements défendant les droits de l'homme ou se battant contre le racisme et la xénophobie tels que SOS Racisme.	30
31		31
32		32
33		33
34		34
35		35
36	RÉSOLUTION CSA	36
37		37
38	<i>La CSA regroupe :</i>	38
39	. <i>la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH)</i>	39
40		40
41	. <i>l'Association des Commis de Genève (ACG)</i>	41
42	. <i>la Fédération suisse des travailleurs du commerce, des Transports et de l'Alimentation (FCTA)</i>	42
43		43
44	. <i>la Fédération suisse du Textile, Chimie et Papier (FTCP)</i>	44
45	. <i>la Fédération des Ouvriers du Bois et du Bâtiment (FOBB)</i>	45
46	. <i>le Syndicat des Services Publics (SSP/VPOD)</i>	46
47		47
48	<i>L'action de la Coordination Syndicale des Apprentis (CSA) a pour but</i>	48
49	<i>d'organiser et de soutenir les apprentis de notre canton pour notamment :</i>	49
50	. <i>l'amélioration de leurs conditions de travail</i>	50
51	. <i>une formation professionnelle adaptée à leurs besoins</i>	51
52	. <i>les congés-formations</i>	52
53	. <i>une plus grande durée des vacances</i>	53
54	. <i>une revalorisation de l'apprentissage</i>	54
55	. <i>une politique culturelle active</i>	55
56	<i>L'ensemble de ces éléments font l'objet d'un travail important des organisations syndicales susmentionnées.</i>	56
57		57
58	<i>Et par conséquent, le soutien du congrès de l'USCG nous semble justifié</i>	58
59	<i>compte tenu des objectifs syndicaux de cette organisation de jeunes travailleurs.</i>	59
60		60
61		61
62		62
63		63
64		64
65		65
66		66

Solidarité internationaliste

§1. L'USCG développe la solidarité avec les luttes des travailleurs d'autres pays et avec les peuples qui luttent contre le pillage de leurs ressources par une minorité de riches pays industrialisés dont la Suisse.

§2. Le mouvement syndical ne peut rester inactif devant le fossé qui se creuse entre les pays du Nord et du Sud et le fait que 15% de la population mondiale consomme 85% des richesses produites, tandis que des millions d'êtres humains sont condamnés à la famine et à la misère.

§3. L'USCG se prononce contre le racisme et les tendances xénophobes et fascisantes.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EX-YOUGOSLAVIE

L'USCG fait siennes les considérations suivantes:

Dans ce monde, il n'est pas très facile de vivre. Il y a des endroits où la vie est devenue insupportable, où les droits de l'homme sont oubliés, en faveur des uns et au discrédit des autres, traités comme des objets sans opinion ni volonté. On vous parle en particulier d'un peuple qui vit dominé et opprimé par un autre peuple. Là, il s'agit du peuple Albanais de l'ex-Yougoslavie.

En ce moment, ce sont les jeunes notamment qui souffrent de l'oppression avec la mobilisation à laquelle ils sont soumis.

Mobilisés pour une guerre qui ne les concerne pas, à laquelle ils ne veulent pas participer, ils ne veulent ni tuer des innocents ni se faire tuer pour défendre des intérêts qui ne sont pas les leurs. Pour fuir les oppresseurs et les mauvais traitements, ils sont obligés de se réfugier dans d'autres pays.

La Suisse est un de ces pays. Il ne faut pas que ce pays leur refuse le droit de rester, le droit de vivre. C'est inhumain de les faire retourner chez eux, parce que le retour signifie la prison, la torture et des représailles envers la famille.

Au moment où l'ONU retire ses casques bleus en raison des dangers qu'ils courent, la Suisse ne peut pas, ne doit pas, renvoyer dans ce pays en guerre les travailleurs présents dans notre pays.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA SITUATION EN CHINE ET TANG YUANJUAN

Le congrès de l'USCG a été informé par la députée du PSG Irène SAVOY de retour de Chine (ayant participé à une délégation d'une commission internationale du mouvement ouvrier et démocratique enquêtant sur la répression en Chine) du cas de l'ingénieur Tang Yuanjuan, condamné en novembre 1990 à 20 ans de prison pour avoir organisé dans son usine des réunions pour la constitution d'un syndicat libre.

Ce cas est connu et parrainé par Amnesty international.

Le congrès de l'USCG qui réaffirme son attachement aux droits démocratiques et plus particulièrement au droit de s'organiser dans des syndicats indépendants, demande la libération de Tang Yuanjuan et de tous les militants et syndicalistes qui tentent de se doter d'associations ouvrières libres de l'emprise de l'Etat-parti.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA SITUATION EN ALGÉRIE

Le congrès de l'USCG se prononce pour la libération des syndicalistes, des militants et des travailleurs arrêtés en Algérie depuis l'instauration de l'état d'urgence. Plus particulièrement exige la mise en liberté des travailleurs suivants:

– Yahiaoui BENAÏSSA, travailleur à la Sonatrach

– Madani CHOUIREB, syndicaliste

– Allal DIOUBI, technicien

– Mohamed ZAA'ZA, employé

– Boukhari BOURNIDOUNA, ouvrier

qui ont été arrêtés le 5 mai et sont accusés d'avoir constitué des comités unitaires contre la répression et les privatisations des entreprises nationalisées.

Le congrès de l'USCG demande aussi autorités algériennes le rétablissement de toutes les libertés démocratiques: droit à l'organisation, droit de manifestation, droit de grève, etc.

RÉSOLUTION DITE

RELANCE ÉCONOMIQUE

Malgré les difficultés économiques, des finances dégradées et surtout en raison de la morosité ambiante, les pouvoirs publics, l'Etat, doivent donner des signes tangibles et concrets de confiance dans l'avenir.

L'USCG est prête à participer avec ses partenaires au sein de la CGAS à la mise sur pied d'états généraux de l'Etat qui consisterait à discuter le rôle de l'Etat dans une société développée, ainsi que de l'efficacité de l'Etat comme prestataire de service, comme employeur et comme acteur économique. Cette discussion doit avoir lieu sans a priori, les débats politiques doivent être proscrits, les procès d'intentions bannis.

L'USCG est persuadée que Genève a des atouts, que Geneve peut s'en sortir, mais est persuadée que cela ne peut se faire en dehors de la concertation, en dehors de la participation de tous. Les signes de confiance dans l'avenir doivent être ceux d'un effort d'investissement poursuivi pour permettre à la population de trouver de l'emploi et à l'économie de se développer harmonieusement dans l'intérêt de tous.

L'initiative des 3000 logements sociaux doit être concrétisée, les équipements collectifs en particulier, les communications, les transports publics développés.

Les zones industrielles doivent être maintenues, étendues et mieux utilisées. Des aménagements fiscaux peuvent être envisagés pour favoriser l'implantation d'industries ou de services. Des structures d'accueil, hôtellerie, culture, doivent être améliorées.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66